



Rapport de visite :

8 juin 2021 – 2^{ème} visite

Commissariat du 19^{ème}
arrondissement

(Paris)



SOMMAIRE

1. L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ACTIVITE DU SERVICE.....	5
1.1 La constitution sociale de la circonscription est contrastée	5
1.2 Les locaux sont adaptés et en bon état	6
1.3 Le personnel est majoritairement jeune et inexpérimenté.....	6
1.4 Le commissariat accueille chaque année plus de 3 000 personnes dans ses geôles	7
1.5 Les directives ne sont pas connues des fonctionnaires de police.....	7
2. LES CONDITIONS MATERIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE	9
2.1 Les conditions d'arrivée sont respectueuses des droits des personnes	9
2.2 Les cellules manquent d'hygiène et d'entretien	9
2.3 Une pièce bien équipée est réservée aux examens médicaux	11
2.4 Les couvertures ne sont pas changées et l'entretien des locaux est très insuffisant	11
2.5 La réchauffe des repas se fait dans de mauvaises conditions d'hygiène	13
2.6 Les opérations d'anthropométrie ne donnent pas lieu à une information suffisante des intéressés	14
3. LES MOYENS DE CONTRAINTE ET LES MODALITES DE SURVEILLANCE.....	15
3.1 Le recours aux menottes est pratiqué avec discernement.....	15
3.2 Les effets personnels retirés ne sont pas conservés en sûreté et les personnes placées en retenue sont mises en sous-vêtements pour la fouille.....	15
3.3 La vidéosurveillance est d'une qualité insuffisante au regard de ses objectifs .	17
4. LE RESPECT DES DROITS LIES A LA MESURE DE PRIVATION DE LIBERTE	18
4.1 Le formulaire de notification des droits n'est pas remis	18
4.2 L'accès aux avocats et interprètes ne pose pas de difficultés	18
4.3 Les médecins se déplacent pour consulter.....	18
4.4 Une formation interne sur le droits des étrangers a été mise en place	18
5. LES CONTROLES ET OUTILS DE CONTROLES DES MESURES DE PRIVATION DE LIBERTE	20
5.1 Les registres ne sont pas tenus rigoureusement	20
5.2 Les contrôles externes et hiérarchiques ne sont pas effectifs.....	21
5.3 La majorité des recommandations antérieures du CGLPL n'ont pas été prises en compte	21
CONCLUSION	22

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 19

Une formation au droit des étrangers est dispensée en interne aux fonctionnaires de police ; elle permet à ces derniers de mieux appréhender les enjeux et les nuances des différents statuts des étrangers interpellés.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 10

Les geôles et cellules doivent être constamment maintenues dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Les personnes gardées à vue doivent à tout moment disposer des moyens de signaler un problème d'entretien ou de maintenance auquel il doit être donné suite. Aucune personne ne doit rester enfermée dans un local non conforme aux présentes recommandations.

RECOMMANDATION 2 12

Le commissariat doit impérativement se doter d'un stock de matelas en nombre suffisant et mettre en place une procédure de nettoyage de ceux-ci, afin qu'un matelas en bon état, lavé et désinfecté après chaque utilisation, de même que les couvertures, soient proposés à chaque personne retenue.

RECOMMANDATION 3 12

Des kits d'hygiène doivent être disponibles en quantité suffisante et doivent être proposés et distribués aux personnes placées en garde à vue qui le souhaitent.

RECOMMANDATION 4 16

Les effets personnels et les valeurs des personnes placées en garde à vue doivent être conservés en lieu sûr afin de garantir leur intégrité et leur intégralité en vue de leur restitution à la fin de la mesure.

RECOMMANDATION 5 16

Les personnes placées en retenue ne doivent pas être systématiquement déshabillées en sous-vêtements pour être fouillées à leur arrivée.

RECOMMANDATION 6 18

L'imprimé de notification des droits doit être laissé à disposition de la personne gardée à vue, y compris en cellule, et ce tout au long de sa garde à vue.

RECOMMANDATION 7 20

Les différents registres doivent être tenus de manière rigoureuse dans l'intérêt de la procédure et des personnes privées de liberté.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1..... 8

Les notes de service relatives aux gardes à vue doivent être portées à la connaissance des fonctionnaires en service au poste de garde.

RECO PRISE EN COMPTE 2..... 13

Le matériel utilisé pour les repas doit faire l'objet d'un nettoyage régulier et rigoureux pour garantir un niveau d'hygiène suffisant.

RECO PRISE EN COMPTE 3..... 14

Les personnes gardées à vue doivent être informées de l'inscription à tout fichier que la mesure de garde à vue entraîne ainsi que des modalités de recours dont elles disposent et des possibilités d'effacement existantes.

RAPPORT

Contrôleurs :

Jean-Christophe Hanché, chef de mission ;
Anne Lecourbe, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue (GAV) du commissariat du 19^{ème} arrondissement de Paris le 8 juin 2021.

Les contrôleurs se sont présentés aux portes de l'établissement, à 10h, ils ont été accueillis par le chef de service adjoint qui, à leur demande, leur a fait visiter les zones de garde à vue.

La commissaire divisionnaire, chef de service, qui les a rejoints, a présenté les caractéristiques sociales du ressort de la circonscription tandis que les contrôleurs ont expliqué les objectifs de cette seconde visite : apprécier les conditions matérielles de prise en charge des personnes gardées à vue, notamment dans le contexte de pandémie de Covid-19.

Les contrôleurs ont pu circuler librement dans l'ensemble des locaux. Ils ont visité les deux zones de garde à vue, ont pu s'entretenir avec les professionnels et les personnes gardées à vue. L'ensemble des documents qu'ils ont demandés a été mis à leur disposition ; ils ont examiné les différents registres.

Une réunion de fin de visite a eu lieu en fin de journée, pour présenter à la chef de service accompagnée de son adjoint les premiers constats ressortant de la visite.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions matérielles de garde à vue.

Un rapport provisoire a été adressé le 18 janvier 2022 au commissariat du 19^{ème} arrondissement de Paris, au président du tribunal judiciaire de Paris et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris. Le présent rapport intègre les observations formulées par le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris.

1. L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ACTIVITE DU SERVICE

1.1 LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA CIRCONSCRIPTION EST CONTRASTEE

Le 19^{ème} arrondissement présente deux particularités notables par rapport au reste de la ville : le quart de ses 196 000 habitants est âgé de moins de 25 ans et l'habitat est constitué à hauteur de 42 % de logements à caractère social dont une partie est de construction récente comme le long de l'avenue de Flandres. Ces quartiers contrastent avec les poches de richesse qui entourent le parc des Buttes-Chaumont, le parc de la Villette et sa population de passage et le centre d'affaires Rosa Parks.

Conséquences de ces spécificités, on y connaît un taux de pauvreté marqué pour une population fragile. Un fort réseau associatif, notamment *Les Restos du cœur* et *Une Chorba pour tous*, assure la distribution de 1 000 repas par jour porte de la Villette et un nombre important d'établissements scolaires, publics et privés de toutes confessions, sont implantés pour répondre aux besoins de cette population jeune. On relève également une forte présence communautaire, notamment juive.

Le commissariat du 19^{ème} intervient également au parc Éole, bien que celui-ci soit situé dans le 18^{ème} arrondissement, par cohérence avec le traitement de la délinquance particulière – liée au trafic et à la consommation de produits stupéfiants – constatée aux abords de la place de la place Stalingrad.

Enfin, il a été constaté que les mesures prises en raison de la pandémie de Covid-19, notamment l'éloignement des mineurs des établissements scolaires et le téléenseignement, avaient vu le développement de phénomènes de harcèlement à distance.

1.2 LES LOCAUX SONT ADAPTES ET EN BON ETAT

Les locaux du commissariat sont globalement inchangés depuis la précédente visite, dans leur structure et dans leur état.

Des travaux d'aménagement de l'ensemble du poste de garde et de la zone de garde à vue sont prévus, ils doivent conduire à la transformation du local de fouille en cellule de garde à vue, au changement du système d'aération (branchement sur l'extérieur et extraction de l'air). On peut regretter qu'aucun point d'eau ne soit prévu dans les cellules qui seront refaites (cf. § 2.2.1).

L'entrée du public est désormais filtrée par deux policiers postés en faction sur le trottoir devant la porte d'entrée ; ils contrôlent l'identité et le contenu des sacs des personnes souhaitant pénétrer dans les locaux.

1.3 LE PERSONNEL EST MAJORITAIREMENT JEUNE ET INEXPERIMENTE

Un total de 470 agents compose l'effectif global qui, il convient de le souligner est pourvu, à l'exception lors de la visite, d'un commissaire actuellement manquant mais qui prendra ses fonctions en juillet.

Le personnel est majoritairement jeune et nécessite un taux d'encadrement plus important qu'ailleurs. Le nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) a crû en raison des plans de formation : le commissariat compte actuellement dix-sept OPJ alors qu'ils étaient neuf en 2020.

La structure compte des agents fidèles qui créent une architecture mais un renouvellement des encadrants (officiers) s'opère tous les 5 ans. Le commissariat est réabondé régulièrement, les postes vacants ne le sont que durant quelques semaines en raison du décalage entre les départs et les arrivées.

L'encadrement s'efforce de créer des filières métiers : les premiers postes attribués en sortie d'école sont choisis parmi les moins exposés pour organiser un cheminement progressif des responsabilités. Les sortants d'école sont affectés au recueil des plaintes pour appréhender les particularités des relations avec le public des victimes puis, aux enquêtes préliminaires puis, aux flagrants délits sur la voie publique pour aller vers les fonctions d'OPJ. L'objectif de cette progression est de proposer des perspectives d'évolution pour éviter les demandes de mutation vers des services plus prestigieux mais aussi afin de rendre les agents les plus polyvalents et complémentaires possibles.

Depuis décembre 2020, la mise en place de la formation d'adaptation au premier emploi (FAPE), dispositif national de formation post-scolarité au cours des seize premiers mois d'affectation, est dispensée sur site. Les modules sont créés par l'école de police. Cette formation doit être validée et conditionne la titularisation. Elle est mise en place afin de permettre d'évaluer et d'observer les nouveaux fonctionnaires de police et, de manière concomitante, leur permettre d'acquérir les savoirs manquants et d'offrir des stages spécifiques. Si au cours de la FAPE des écueils ou des manquements sont repérés, il peut être envisagé de revoir la titularisation mais pas avant une période de douze mois.

Une assistante sociale et une psychologue sont disponibles à la demande pour les fonctionnaires de police du commissariat.

1.4 LE COMMISSARIAT ACCUEILLE CHAQUE ANNEE PLUS DE 3 000 PERSONNES DANS SES GEOLES

DONNEES (TOUS FAITS CONFONDUS)	2019	2020	%	5 MOIS 2020	5 MOIS 2021	%
Nombre de crimes et délits constatés	19 856	17 155	-13,60%	8 107	7 053	-13,00%
Nombre de personnes mises en cause	5 384	6 312	17,24%	2 279	2 901	27,29%
<i>dont mineurs mis en cause</i>	<i>1 028</i>	<i>983</i>	<i>-4,38%</i>	<i>394</i>	<i>494</i>	<i>25,38%</i>
Nombre de gardes à vue (total)	3 626	3 410	-5,96%	1 450	1 370	-5,52%
<i>Taux de garde à vue par rapport aux mises en cause</i>	<i>67,35%</i>	<i>54,02%</i>	<i>-13,32pt</i>	<i>63,62%</i>	<i>47,23%</i>	<i>-16,40pt</i>
Nombre de gardes à vue de plus de 24 heures	1 742	1 345	-22,79%	713	526	-26,23%
<i>Taux par rapport au total des personnes gardées à vue</i>	<i>48,04%</i>	<i>39,44%</i>	<i>-8,60pt</i>	<i>49,17%</i>	<i>38,39%</i>	<i>-10,78pt</i>
Nombre de mineurs gardés à vue	894	676	-24,38%	326	305	-6,44%
<i>Taux par rapport au total des personnes gardées à vue</i>	<i>24,66%</i>	<i>19,82%</i>	<i>-4,83pt</i>	<i>22,48%</i>	<i>22,26%</i>	<i>-0,22pt</i>
Nombre de personnes déférées à l'issue de la procédure	1 494	1 306	-12,58%	595	459	-22,86%
<i>% de déférés par rapport aux gardés à vue</i>	<i>41,20%</i>	<i>38,30%</i>	<i>-2,90pt</i>	<i>41,03%</i>	<i>33,50%</i>	<i>-7,53pt</i>
Nombre de personnes retenues pour vérification d'identité	46	42	-8,70%	16	26	62,50%
Nombre de personnes placées en retenue judiciaire	201	274	36,32%	76	93	22,37%

1.5 LES DIRECTIVES NE SONT PAS CONNUES DES FONCTIONNAIRES DE POLICE

Le poste de garde à vue ne dispose d'aucune nouvelle note imprimée et postérieure à 2016 sur la garde à vue. Depuis cette date les directives sont disponibles au format numérique mais les fonctionnaires de police en service au moment de la visite des contrôleurs ne semblaient pas connaître leur existence ni leur emplacement sur le site interne du commissariat.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Les notes de service relatives aux gardes à vue doivent être portées à la connaissance des fonctionnaires en service au poste de garde.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *Comme le soulignent les contrôleurs dans leur rapport, l'ensemble des notes de service de la circonscription « sont disponibles au format numérique » sur le réseau interne du commissariat. Elles sont donc accessibles à tous, à n'importe quel moment, depuis l'ensemble des postes informatiques du service. Cette information était communiquée à l'ensemble des agents par la NDS 20-150 du 6 octobre 2020 (« Répertoire des notes de service »), laquelle est affichée à chaque étage du commissariat. Postérieurement à la visite des contrôleurs du CGLPL, cette information était rediffusée à l'ensemble des agents par la NDS21-126 du 2 novembre 2021 (« Rappel relatif au répertoire des notes de service »). S'agissant plus spécifiquement des gardes détenus, cette note a fait l'objet d'un affichage complémentaire directement au niveau du poste de police afin de rappeler son existence. Il convient de rappeler que, parallèlement à la publication des notes de service sur le réseau interne du commissariat, celles-ci font l'objet d'un envoi systématique sur la boîte mail @interieur.gouv.fr individuelle de chacun des agents de la circonscription. »*

2. LES CONDITIONS MATERIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE

2.1 LES CONDITIONS D'ARRIVEE SONT RESPECTUEUSES DES DROITS DES PERSONNES

Le commissariat est situé à l'extrémité d'une impasse ; le véhicule qui transporte les personnes interpellées pénètre dans le parking dont la porte est refermée derrière lui. La personne en sort alors, hors de la vue du public. Elle franchit une porte et entre dans le couloir qui conduit au poste de garde et dessert l'escalier vers les étages. Elle ne croise pas le public au cours de ce cheminement.

2.2 LES CELLULES MANQUENT D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

Les deux zones de garde à vue sont inchangées dans leur structure depuis la dernière visite.

2.2.1 La zone du rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée, un espace séparé du poste de garde par un mur, comprend deux cellules de dégrisement, trois cellules collectives de garde à vue de 5 m² chacune, un « local de fouille » et un bloc sanitaire avec WC et lavabo.

La disposition et l'aménagement des cellules est inchangé depuis la dernière visite des contrôleurs.¹

Les cellules collectives et les cellules de dégrisement ne font pas l'objet d'un nettoyage suffisant pour permettre des conditions d'hygiène satisfaisantes, des salissures sont présentes sur les sols comme sur les murs. Dans les cellules de dégrisement, les seules possédant des WC (à la turque), ces dernières sont encombrées de déchets et des odeurs pestilentielles en émanent.



Couloir des cellules



Cellule de dégrisement

¹ Rapport définitif du CGLPL sur le commissariat du XIXème arrondissement de Paris, 18 & 19 janvier 2017.



WC d'une cellule de dégrisement



Lavabo du bloc sanitaire situé dans le couloir des geôles

RECOMMANDATION 1

Les geôles et cellules doivent être constamment maintenues dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Les personnes gardées à vue doivent à tout moment disposer des moyens de signaler un problème d'entretien ou de maintenance auquel il doit être donné suite. Aucune personne ne doit rester enfermée dans un local non conforme aux présentes recommandations.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « Ces deux recommandations², relatives au nettoyage des geôles et des matelas des personnes retenues d'une part, et au lavage des couvertures d'autre part, font l'objet de deux contrats distincts avec des entreprises extérieures dont le commissariat du 19^e arrondissement n'assure pas la gestion du marché.

En tout état de cause, les matelas et les geôles sont actuellement nettoyés quotidiennement par le prestataire, et les couvertures usagées font l'objet d'un enlèvement hebdomadaire en vue d'un lavage par le second prestataire. »

2.2.2 La zone de l'étage

Un registre de signalisation est tenu à cet étage dont les intitulés de colonne ne sont pas précisés. Sur chaque ligne sont enregistrés : un numéro d'ordre, un numéro de cliché, les initiales de l'agent ayant effectué la signalisation, le nom de la personne signalisée, le motif de l'infraction, l'heure, le numéro de la procédure ; la réalisation d'un prélèvement ADN par la mention « oui » ou « non », parfois « connu » ; dans l'avant dernière colonne, une croix indique que l'intéressé est en garde à vue ; dans la dernière, une croix indique qu'il est en audition libre.

La zone du troisième étage est constituée de deux cellules (2 m² chacune), de toilettes, d'un bureau servant aux entretiens avec les avocats et d'un espace de signalisation. Lors de la visite, l'ensemble est dans un état

² recommandations numérotées 1 et 2 dans le rapport

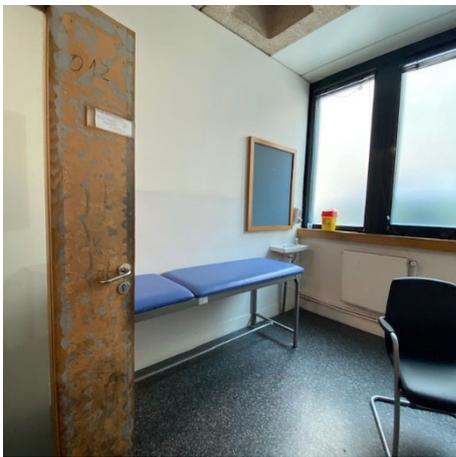
correct de propreté, contrairement à ce qui a été constaté en 2017, les sanitaires sont propres et ne s'en dégagent qu'une odeur de produit lessiviel.

Selon les commissaires, pour les mineurs, la garde à vue n'est pas privilégiée, affirmation que ne traduisent pas les données d'activité, ceux-ci sont plutôt reconvoqués. Sinon, dans la mesure du possible, ils sont séparés des majeurs (donc pas toujours), et la procédure de leur séjour est fluidifiée en traitant rapidement leur affaire. Les hommes et les femmes ne sont jamais mélangés.

En cas d'affluence, notamment en fin d'après-midi, les partants peuvent être mis en attente dans un véhicule ou au poste.

2.3 UNE PIECE BIEN EQUIPEE EST RESERVEE AUX EXAMENS MEDICAUX

Un local au rez-de-chaussée est réservé aux examens médicaux ; il est équipé d'une table d'examen, d'un point d'eau, d'une table et deux chaises.



Local pour les examens médicaux

2.4 LES COUVERTURES NE SONT PAS CHANGEES ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX EST TRES INSUFFISANT

À l'arrivée des contrôleurs, les cellules sont sales, des assiettes comportant des reliefs de repas restent au sol. Sept matelas et un tas de couvertures usagées sont entreposés à même le sol dans le couloir qui dessert les cellules. Les matelas sont distribués uniquement le soir pour passer la nuit et les couvertures sont données aux gardés à vue sans avoir été préalablement nettoyées ou changées.

Il a été déclaré aux contrôleurs que les couvertures sont nettoyées un fois par semaine.



Couvertures et matelas dans le couloir des geôles

RECOMMANDATION 2

Le commissariat doit impérativement se doter d'un stock de matelas en nombre suffisant et mettre en place une procédure de nettoyage de ceux-ci, afin qu'un matelas en bon état, lavé et désinfecté après chaque utilisation, de même que les couvertures, soient proposés à chaque personne retenue.

La maintenance technique est assurée par la préfecture de police qui éventuellement sous-traite.

En cas de suspicion de contamination à la Covid-19, le local et le véhicule qui ont accueilli la personne sont condamnés puis désinfectés. Cette situation ne s'est produite que deux fois depuis le début de la crise sanitaire. Si l'isolement n'est pas possible en raison de l'occupation des geôles, le gardé à vue peut être transféré vers un autre commissariat.

Une petite quantité de kits d'hygiène est entreposée dans une armoire mais ces kits ne sont jamais distribués. Les fonctionnaires de police en service le jour de la visite ne semblaient pas tous connaître l'existence de ces kits et encore moins leur destination. On peut douter qu'ils soient parfois proposés.

RECOMMANDATION 3

Des kits d'hygiène doivent être disponibles en quantité suffisante et doivent être proposés et distribués aux personnes placées en garde à vue qui le souhaitent.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *Postérieurement à la visite des contrôleurs du CGLPL, la NDS 21-139 du 26 novembre 2021 (« Rappet d'instructions sur la mise à disposition de kits hygiène et de masques et gel hydroalcoolique pour les personnes privées de liberté»)* est venue rappeler le processus de mise à disposition des kits hygiènes au sein du service. La traçabilité de l'utilisation de ces kits est désormais contrôlable dans iGAV s'agissant des personnes gardées à vue. »

Les locaux du commissariat ont fait l'objet d'une désinfection par une société spécialisée deux mois avant la visite des contrôleurs.

2.5 LA RECHAUFFE DES REPAS SE FAIT DANS DE MAUVAISES CONDITIONS D'HYGIENE

Les repas sont constitués de plats en barquette à réchauffer au four à micro-ondes et sont stockés dans un local jouxtant les geôles. Les fonctionnaires de police disposent de deux fours à micro-ondes qui n'ont visiblement pas été nettoyés depuis plusieurs semaines.



Four à micro-ondes pour la réchauffe des repas

RECO PRISE EN COMPTE 2

Le matériel utilisé pour les repas doit faire l'objet d'un nettoyage régulier et rigoureux pour garantir un niveau d'hygiène suffisant.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *Il convient de souligner, comme ont été amenés à le faire les contrôleurs, que les fours à micro-ondes utilisés par les agents pour réchauffer les repas des personnes retenues ont récemment été remplacés avec du matériel neuf et fonctionnel. S'agissant de leur nettoyage régulier, il a été procédé à la redistribution de matériel de nettoyage et les consignes relatives au nettoyage des micro-ondes ont été rappelées aux effectifs de mission garde détenus.* »

Le logiciel de gestion des gardes à vue (IGAV) ne comporte aucune alerte pour avertir qu'une personne gardée à vue doit prendre un repas.

Une réserve de barquettes, disponible dans un bureau à l'étage, permet de faire un réassortiment lorsque le stock de la zone du rez-de-chaussée est épuisé, ce qui n'est toutefois pas possible le week-end où ce bureau est fermé. Selon les interlocuteurs du poste de garde, si des aliments venaient à manquer le week-end, il serait possible de se faire dépanner par d'autres commissariats parisiens.

2.6 LES OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE NE DONNENT PAS LIEU A UNE INFORMATION SUFFISANTE DES INTERESSES

Les auditions se déroulent dans les bureaux des OPJ dans les étages.

Les fonctionnaires de la police scientifique et technique disposent du matériel nécessaire au relevé des empreintes et à la consultation des fichiers *ad hoc* dans un petit local au troisième étage. Ils ont été formés et sont les seuls à réaliser ces opérations.

Les personnes dont les empreintes génétiques sont relevées ne sont pas informées des conditions dans lesquelles elles peuvent demander l'effacement de leur inscription au fichier national des empreintes génétiques (FNAEG).

RECO PRISE EN COMPTE 3

Les personnes gardées à vue doivent être informées de l'inscription à tout fichier que la mesure de garde à vue entraîne ainsi que des modalités de recours dont elles disposent et des possibilités d'effacement existantes.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *Postérieurement à la visite des contrôleurs du CGLPL, l'affiche officielle « Informations sur le traitement de vos données personnelles- Protection des données » a fait l'objet d'un affichage : aux accueils du public du commissariat central et à l'accueil de l'antenne de police (sis rue Riquet), à l'entrée de la permanence OPJ (commissariat central), dans les deux locaux de signalisation du service (commissariat central et antenne de police rue Riquet). Cette affiche renvoie au site interieur.gouv.fr, rubrique « Protection des données », où sont référencés les coordonnées des responsables et les finalités de plus de soixante traitements de données à caractère personnel de la DGPN-PP-DGGN. Il est également fait référence au droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données. »*

3. LES MOYENS DE CONTRAINTE ET LES MODALITES DE SURVEILLANCE

3.1 LE RECOURS AUX MENOTTES EST PRATIQUE AVEC DISCERNEMENT

Les mesures de sécurité appliquées sont reportées dans le logiciel IGAV. Selon les déclarations recueillies par les contrôleurs, les personnes interpellées sont menottées devant ou derrière selon leur comportement et leur dangerosité.

Deux paires de menottes sont installées sur le banc jouxtant l'entrée des geôles dans le poste de garde.



Menottes sur le banc dans le poste de garde

3.2 LES EFFETS PERSONNELS RETIRES NE SONT PAS CONSERVES EN SURETE ET LES PERSONNES PLACES EN RETENUE SONT MISES EN SOUS-VETEMENTS POUR LA FOUILLE

La liste des objets retirée est portée sur une « *fiche de dépôt* ». Elle prévoit que soient renseignés : le numéro du dépôt, le nom du propriétaire, la description de ses divers documents d'identité ou relatifs à une automobile, le descriptif de divers objets (sac à main, portefeuille, clefs, lunettes, bijoux, chéquier, téléphone), l'énumération d'espèces par coupure ou pièces et le total de leur valeur. Le visa du rédacteur, du chef de poste et de l'intéressé doivent y être apposés juste dessous. La destination et l'heure de départ, des observations peuvent ensuite être consignées suivies de nouveau des trois visas mentionnés ci-dessus, le dernier étant précédé de la mention « *j'ai repris ma fouille au complet* ». Après la fouille et le dépôt des valeurs, les éléments de ces documents sont reportés dans le logiciel de gestion des gardes à vue IGAV.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été constaté que les effets personnels pouvaient être placés dans des bacs ouverts disposés au sol, ne garantissant ni leur intégrité ni leur intégralité.



Effets personnels et valeurs de personnes en garde à vue

RECOMMANDATION 4

Les effets personnels et les valeurs des personnes placées en garde à vue doivent être conservés en lieu sûr afin de garantir leur intégrité et leur intégralité en vue de leur restitution à la fin de la mesure.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *De manière générale, une armoire forte est à la disposition des gardes détenus pour conserver les effets des personnes retenues de manière sécurisée. En cas de forte activité du service, cette armoire forte peut se révéler insuffisante pour stocker de manière séparée et distincte l'ensemble des effets personnels des personnes retenues dans les locaux, qui sont alors conservés séparément dans des bacs plastiques par les gardes détenus. Dans le cadre de la poursuite des travaux de réfection et d'amélioration du poste du commissariat central ; il est prévu de programmer pour l'année 2022 la création d'un local de stockage sécurisé, notamment dédié aux effets personnels des personnes retenues.* »

Lors de la restitution, la personne gardée à vue est supposée effectuer une signature électronique par l'intermédiaire d'une tablette après avoir vérifié la cohérence entre ce qui lui est remis et la liste enregistrée qui lui est présentée sur un écran d'ordinateur. En pratique, lors de la visite, cette tablette n'était plus utilisée. Deux motifs différents ont été avancés : selon certains interlocuteurs, la tablette ne fonctionnait plus, selon d'autres, les précautions à mettre en œuvre en raison de la pandémie de Covid-19 excluaient de passer cette tablette de mains en mains et son nettoyage entre deux utilisations serait impossible.

Les personnes en retenue administrative sont systématiquement fouillées et mises en sous-vêtements pour ce faire.

RECOMMANDATION 5

Les personnes placées en retenue ne doivent pas être systématiquement déshabillées en sous-vêtements pour être fouillées à leur arrivée.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *Le déshabillage systématique des personnes retenues dans les locaux du commissariat est strictement prohibé, quel que soit le cadre dans lequel les personnes sont maintenues à la disposition des*

enquêteurs. Cette obligation a été rappelée localement par la NDS 21-58 du 12 mai 2021 (« Mesures de sécurité à l'égard des personnes retenues dans les locaux de police»). Elle rappelle explicitement que, s'agissant de la fouille de sécurité avec déshabillage jusqu'aux sous-vêtements, « cette mesure doit rester exceptionnelle et être justifiée par une situation particulière ». Cette règle est évidemment applicable aux personnes retenues administrativement. »

3.3 LA VIDEOSURVEILLANCE EST D'UNE QUALITE INSUFFISANTE AU REGARD DE SES OBJECTIFS

Des caméras sont installées dans la zone du rez-de-chaussée dont les images sont reportées sur un plusieurs moniteurs installés au poste de garde. Les images ne sont pas enregistrées. La qualité des images constatée est très faible. Les travaux prévus incluent le changement du matériel de vidéosurveillance et la possibilité d'enregistrer celle-ci.

4. LE RESPECT DES DROITS LIES A LA MESURE DE PRIVATION DE LIBERTE

4.1 LE FORMULAIRE DE NOTIFICATION DES DROITS N'EST PAS REMIS

La notification du placement en garde à vue et celle des droits est faite par procès-verbal par l'OPJ de permanence. Le formulaire des droits en garde à vue n'est pas remis et aucun n'est affiché dans les cellules.

RECOMMANDATION 6

L'imprimé de notification des droits doit être laissé à disposition de la personne gardée à vue, y compris en cellule, et ce tout au long de sa garde à vue.

En réponse au rapport provisoire le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *Postérieurement à la visite des contrôleurs du CGLPL, le « Formulaire de déclarations des droits» (Ministère de la Justice) a été affiché sur les parois vitrées de chaque cellule. de garde à vue (site du commissariat central et antenne rue Riquet), « bonne pratique» soulignée par Madame la Garde des Sceaux dans son courrier adressé le 26 mai 2020 à Mme Adeline HAZAN, Contrôleur Générale des Lieux de Privation de Liberté. »*

4.2 L'ACCES AUX AVOCATS ET INTERPRETES NE POSE PAS DE DIFFICULTES

L'interprétariat est pratiqué oralement et aucune difficulté d'accès à des services d'interprétariat n'a été signalée aux contrôleurs. Pour les premiers entretiens, il peut être recouru à Inter Service Migrants (ISM) interprétariat, notamment pour identifier la langue de la procédure afin de laisser le temps de faire venir au commissariat l'interprète adéquat.

4.3 LES MEDECINS SE DEPLACENT POUR CONSULTER

Le médecin de l'UMJ se déplace au commissariat pour consulter les personnes gardées à vue dans un délai d'une heure environ. En cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers pour un transfert aux urgences de l'hôpital le plus proche désigné par le service régulateur.

Les expertises psychiatriques sont également effectuées sur place.

4.4 UNE FORMATION INTERNE SUR LE DROITS DES ETRANGERS A ETE MISE EN PLACE

Le guichet de premier accueil des demandes d'asile est dans le 19^{ème} arrondissement. Cet arrondissement connaît une forte présence d'étrangers en situation irrégulière (Maghreb, Afrique sub-saharienne, Moyen-Orient). La bonne compréhension du droit des étrangers est donc un enjeu dans ce commissariat ; le commissaire adjoint dispense en interne une formation à ce droit aux fonctionnaires de police par groupes de dix. Cette formation interne permet de mieux appréhender les enjeux et les nuances des différents statuts des étrangers interpellés.

BONNE PRATIQUE 1

Une formation au droit des étrangers est dispensée en interne aux fonctionnaires de police ; elle permet à ces derniers de mieux appréhender les enjeux et les nuances des différents statuts des étrangers interpellés.

5. LES CONTROLES ET OUTILS DE CONTROLES DES MESURES DE PRIVATION DE LIBERTE

5.1 LES REGISTRES NE SONT PAS TENUS RIGOREUSEMENT

Trois registres sont tenus au poste de garde pour conserver la trace des passages :

- le registre de garde à vue ;
- le registre des ivresses publiques et manifestes ;
- le registre des retenues administrative.

De manière générale les registres ne permettent pas de tracer le déroulement du passage des personnes interpellées. Les données sont manquantes ou ne correspondent pas à l'intitulé des colonnes qui devraient être renseignées. Les horaires de début et de fin de garde à vue n'y figurent pas systématiquement, les fouilles ne sont pas toujours mentionnées, la reprise des effets personnels ne figure pas pour chaque personne ayant déposé des objets à son arrivée, les fonctionnaires de garde au poste n'apposent pas systématiquement leur signature, les personnes privées de liberté n'émargent pas non plus le registre lorsque cela s'avère nécessaire.

RECOMMANDATION 7

Les différents registres doivent être tenus de manière rigoureuse dans l'intérêt de la procédure et des personnes privées de liberté.

En réponse au rapport provisoire, le chef de la circonscription de sécurité de proximité du 19^{ème} arrondissement de Paris indique que : « *La Circonscription de Sécurité de Proximité du 19e tient de manière rigoureuse et précise les différents registres nécessaires au suivi des procédures des personnes retenues dans ses locaux.*

Le registre de garde à vue tenu au poste de garde jugé incomplet : les contrôleurs semblent faire référence au registre dit « de conduite au poste », qui vise uniquement à enregistrer, pour des raisons administratives, les horaires d'arrivée des personnes dans les locaux de police. La traçabilité de la mesure de garde à vue, et notamment l'exercice des droits et des différentes mesures prévues (alimentation, hygiène, etc.) est intégralement assurée par le logiciel iGAV.

Le registre des retenues administratives jugé incomplet : contrairement au registre dit « de conduites », ce registre est également dématérialisé (conformément aux dispositions en vigueur du CESEDA).

Le registre des IPM : tenu au poste en format papier, il comprend les éléments utiles au suivi de la mesure.

5.2 LES CONTROLES EXTERNES ET HIERARCHIQUES NE SONT PAS EFFECTIFS

L'officier du service de sécurité publique passe une fois par jour vérifier si les fichiers de IGAV sont à jour.

La commissaire se rend tous les jours dans la zone des gardés à vue mais son passage, n'est pas formalisé dans un éventuel contrôle des registres.

Il n'existe pas d'autres contrôles hiérarchiques selon le chef de poste.

La circonscription de sécurité du 19^{ème} conteste l'appréciation selon laquelle les contrôles hiérarchiques externes ne seraient pas effectifs, notamment :

« parce qu' iGAV, registre dématérialisé permettant le suivi complet des mesures de garde à vue, peut être contrôlé sans présence physique au poste depuis l'ensemble des postes informatisés de la hiérarchie intermédiaire et supérieure, qui en assure quotidiennement le contrôle, »

« parce que, s'agissant du contrôle externe, iGAV permet la traçabilité des contrôles effectués sur-site et sur pièce par les magistrats du Parquet de Paris. Sur ce point, la CSP du 19ème attire l'attention sur les contrôles enregistrés dans iGAV par Mme Virginie PRIE, Substitut de M. le Procureur de la République de Paris, les 8 décembre 2020 et 9 décembre 2021, qui comporte notamment le commentaire « Logiciel opérationnel et registre de ce fait très bien tenu et renseigné».

« Enfin, parce que, postérieurement à la visite des contrôleurs du CGLPL, la CSP du 19ème a formalisé un échelon supplémentaire de contrôle et de traçabilité par la mise en place du logiciel AMARIS_, qui comporte plusieurs points de contrôles mensuels sur les vérifications liées aux mesures privatives de liberté. »

5.3 LA MAJORITE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES DU CGLPL N'ONT PAS ETE PRISES EN COMPTE

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater que la plupart des recommandations émises dans le rapport en 2017 n'ont pas été prises en compte. ces abstentions concernent tout particulièrement les mesures d'hygiène relatives à la prise en charge des personnes dans les cellules. L'état général de propreté de ces dernières est toujours nettement insuffisant et, en dépit des mesures sanitaires en vigueur, aucune mesure d'hygiène de nature à permettre un nettoyage des matelas et des couvertures après chaque utilisation n'est mise en œuvre. Le four à micro-ondes a été remplacé mais les deux appareils en service sont dans un état de nettoyage nettement insuffisant. Les effets personnels et les biens sont désormais placés dans des bacs mais leur disposition, pour certains au sol, ne permet pas de garantir l'intégrité et l'intégralité de ceux-ci.

Si un registre pour les étrangers interpellés a été mis en place conformément à la recommandation émise en 2017, la tenue des registres, pour l'ensemble de ceux conservés au poste de garde, ne permet pas un traçage des différentes étapes du passage des personnes privées de liberté au commissariat, par manque de rigueur et de systématisme dans les mentions qu'ils devraient comporter.

CONCLUSION

Le présent rapport visait à examiner particulièrement les conditions matérielles et d'hygiène de prise en charge des personnes privées de liberté au sein du commissariat du XIXème arrondissement de Paris. Les conditions d'accueil des personnes privées de liberté souffrent de plusieurs dysfonctionnements, et notamment un déficit important d'hygiène : absence de propreté des cellules et du bloc sanitaire, absence de désinfection des cellules, absence de nettoyage des matelas et des couvertures après chaque utilisation, non-distribution des kits d'hygiène, d'autant moins acceptable en période de crise sanitaire et des mesures indispensables liées à celle-ci. Le niveau de la prestation de ménage est insuffisant et doit être revu sans délai.

Les modalités de notification des droits des personnes gardées à vue souffrent de l'absence de remise du formulaire prévu par la loi.

La tenue des registres est inégale et incomplète et ne permet pas de conserver une trace fiabilisée du passage des personnes au commissariat.

L'absence de prise en compte de la plupart des recommandations émises par le CGLPL lors de la visite du commissariat en 2017 contraste avec l'attention portée par la commissaire et son adjoint à la restitution orale à la fin de cette visite. Il est donc envisageable que les recommandations du présent rapport fassent l'objet d'une prise en compte effective pour une amélioration sensible de la prise en charge des personnes privées de liberté dans ce commissariat.